








Adoption du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : une stratégie pour des milieux aquatiques en bon état en 2015

Séance du Comité de bassin Rhône-Méditerranée
du 16 octobre 2009

Dossier de presse

SOMMAIRE

	Communiqué de presse	p.1
	Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux page	p.3
	Le programme de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse	p.6
	En 2008, le public a donné ses priorités pour l'eau	p.7
	Le bassin Rhône-Méditerranée	p.8
	Le Comité de bassin Rhône-Méditerranée	p.9
	L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse	p.10

www.eaurmc.fr

Contacts presse

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse : Sylvie Lainé | 04 72 71 28 61 | sylvie.laine@eaurmc.fr
DREAL Rhône-Alpes : Jean-André Guillermin | 04 37 48 36 21 | jean-andre.guillermin@developpement-durable.gouv.fr

Communiqué de presse

Le Comité de bassin Rhône-Méditerranée adopte sa stratégie pour des milieux aquatiques en bon état en 2015

Le Comité de bassin, réuni le 16 octobre 2009 à Lyon, sous la présidence de Michel Dantin, député européen, conseiller communautaire de l'agglomération de Chambéry et président du CISALB, a adopté le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2010-2015 du bassin Rhône-Méditerranée. Il a également donné un avis favorable au programme de mesures associé et à la révision du programme d'intervention de l'Agence de l'eau qui soutiendront la mise en oeuvre du Sdage.

Le Préfet de Région Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur de bassin, approuvera le Sdage et arrêtera le programme de mesures.

Créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Sdage fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Le Sdage adopté aujourd'hui par le Comité de bassin répond à la directive européenne sur l'eau ainsi qu'aux orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

► Des objectifs de qualité : deux tiers des eaux en bon état en 2015

Ce document stratégique pour les eaux du bassin Rhône-Méditerranée a été préparé lors de nombreuses réunions des acteurs de l'eau, par deux consultations du public, en 2005 puis en 2008, et par deux consultations des assemblées départementales et régionales ainsi que des chambres consulaires du bassin et les organismes locaux de gestion de l'eau. Il fixe des objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour tous les milieux aquatiques (cours d'eau, eaux souterraines, plans d'eau et lacs alpins, eaux côtières et lagunes méditerranéennes), des orientations et des règles de travail qui vont s'imposer à toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau, y compris aux documents d'urbanisme.

Le programme de mesures recense les actions clés à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs du Sdage.

► Des actions concrètes pour l'atteinte des objectifs

Levier important pour la mise en œuvre concrète du SDAGE et du programme de mesures, en synergie avec l'action réglementaire notamment, le 9^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse qui s'achèvera en 2012, a été révisé pour ajuster au mieux les financements apportés par l'Agence aux actions pour l'eau et les milieux aquatiques.

Aujourd'hui, 4,2 milliards d'euros sont consacrés chaque année à la qualité des eaux dans notre bassin par l'État, les collectivités, les consommateurs, les industriels, les agriculteurs.

L'effort collectif supplémentaire pour atteindre les objectifs d'ici 2015 ne devrait pas excéder 11 % de cette somme, car l'objectif du Comité de bassin est avant tout de faire mieux grâce à un redéploiement et à une meilleure efficacité des investissements.

Aujourd'hui, la moitié des eaux du bassin est en bon état écologique. Avec le SDAGE, les deux tiers des eaux devront atteindre cet objectif en 2015.

Le bassin Rhône-Méditerranée couvre 5 régions (23 départements) et compte également quelques communes situées en Ariège, Aveyron, Loire, Lozère, Haute-Marne et Vosges. Il représente 25% du territoire national métropolitain et compte 14 millions d'habitants.

Présidé par Michel Dantin, député européen, conseiller communautaire de l'agglomération de Chambéry et président du Comité intersyndical d'assainissement du Lac du Bourget, le comité de bassin compte 165 membres représentant toutes les catégories de gestionnaires de l'eau du bassin, élus, acteurs économiques et associatifs, services de l'Etat.

Contacts presse

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse : Sylvie Laine | 04 72 71 28 61 | sylvie.laine@eurmc.fr
DREAL Rhône-Alpes : Jean-André Guillermin | 04 37 48 36 21 | jean-andre.guillermin@developpement-du-rable.gouv.fr

► Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes, en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques.

Aujourd'hui, la moitié des eaux superficielles du bassin est en bon état écologique. Avec le Sdage, deux tiers des eaux devront atteindre cet objectif.

► Qu'est-ce que le SDAGE ?

Le SDAGE est un document de planification décentralisé. Il définit pour une période de six ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux. Il comprend notamment :

- huit orientations fondamentales qui répondent aux objectifs environnementaux de préservation et de restauration de la qualité des milieux, de réduction des émissions de substances dangereuses, de maîtrise du risque d'inondation, de préservation des zones humides et de gouvernance de l'eau ;
- les objectifs et échéance pour l'atteinte du bon état pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe, estuaire ou portion de littoral ; ces objectifs tiennent compte des portions de cours d'eau modifiées par les activités économiques ;

Un programme de mesures est associé au Sdage. Il propose les actions clés à engager pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques d'ici 2015 ; il donne une estimation des coûts.

Il comprend des mesures de bases et des mesures complémentaires :

- les mesures de base reprennent la législation européenne concernant les rejets, les eaux résiduaires urbaines, la tarification, la qualité de l'eau potable, les prélèvements ;
- les mesures complémentaires identifiées dans chacun des sous-bassins versants de Rhône-Méditerranée, pour répondre aux problèmes spécifiques rencontrés, prennent des formes variées : acquisitions foncières, schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, exploitation de parcelles en agriculture biologique, restauration de berges....

Enfin, des documents d'accompagnement fournissent des informations complémentaires permettant de mieux comprendre le contenu du Sdage et du programme de mesures.

Le Sdage entrera en vigueur à compter de son approbation par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin. Il remplacera alors le Sdage de 1996. Il sera mis à jour en 2015.

► Quelle est sa portée ?

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau (autorisations, déclarations, schémas départementaux des carrières...) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du Sdage et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, cartes communales...) doivent être compatibles avec ses orientations fondamentales et ses objectifs.

► Comment a-t-il été élaboré ?

Le Comité de bassin a d'abord élaboré un état des lieux des eaux du bassin Rhône-Méditerranée qu'il a adopté fin 2004.

Il a ensuite identifié des questions importantes pour reconquérir un bon état des eaux. Ces questions ont été soumises à une première consultation des assemblées (départements, régions, chambres consulaires, commissions locales de l'eau...) puis du public en 2005. Ces questions ont été traduites en 8 orientations fondamentales.

Le Comité de bassin a ensuite construit un premier projet de Sdage et l'a soumis au public en 2008. Plus de 67 000 personnes ont alors donné leur avis sur la stratégie du bassin Rhône-Méditerranée. Plusieurs milliers d'autres ont participé aux différentes manifestations organisées par des collectivités et des associations.

A l'issue de cette consultation, le Comité de bassin a adopté un « additif » intégrant les avis du public et les conséquences du Grenelle de l'environnement et il a consulté les assemblées départementales et régionales, début 2009, sur le projet ainsi amendé.

► Les orientations et les objectifs de qualité pour le bon état des eaux en Rhône-Méditerranée

Le SDAGE Rhône-Méditerranée (2010-2015) fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2015.

► Huit orientations fondamentales

1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
2. Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
3. Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux
4. Organiser la synergie des acteurs pour la mise en oeuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les substances dangereuses et la protection de la santé
6. Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
8. Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

► Les objectifs environnementaux pour 2015

♦66 % des eaux superficielles en bon état écologique

✓ Cours d'eau : 61 %

✓ Plans d'eau : 82 %

✓ Eaux côtières : 81 %

✓ Eaux de transition (lagunes) : 47 %

♦82 % des eaux souterraines en bon état écologique

Le bon état doit être atteint en 2015. Dans certains cas, l'objectif de bon état ne peut être atteint en 2015 pour des raisons techniques ou économiques ; le délai est alors reporté à 2021 ou au plus tard à 2027.

► Comment évaluer les résultats sur les milieux ?

Afin de mesurer les progrès de la qualité de l'eau au fil du temps, le futur SDAGE renforce la surveillance de l'état des eaux. Sur le bassin Rhône-Méditerranée, environ 1 500 points de contrôle des eaux sont prévus, soit une multiplication par 3,5 par rapport à la situation de 2005. La moitié concerne les cours d'eau, le tiers les eaux souterraines. Des échantillons d'eau sont régulièrement prélevés et analysés en laboratoire. Le niveau des eaux souterraines est mesuré au moyen de piézomètres. Les analyses et mesures sont rapportées aux actions entreprises afin de suivre leurs effets.

► Du côté des autres bassins

En France, tous les SDAGE devront être adoptés avant le 23 décembre prochain afin de respecter le calendrier de la directive cadre sur l'eau.

Le SDAGE de Corse a été approuvé le 1er octobre 2009 par l'Assemblée de Corse, celui de Loire-Bretagne, le 15 octobre 2009 et d'Artois-Picardie le 16 octobre 2009.

Qu'est-ce que le bon état des eaux ?

Un milieu aquatique est considéré en bon état si son eau est très peu polluée et si elle permet la préservation de la vie animale et végétale. Il contribue ainsi à la préservation de la santé humaine.

Pour les eaux superficielles, l'évaluation repose sur deux composantes : l'état chimique en regard des normes de qualité environnementale fixées par les directives européennes et l'état écologique, apprécié selon des critères biologiques. Si l'état chimique et l'état écologique sont bons, le bon état est reconnu.

Pour les eaux souterraines, le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de l'équilibre quantitatif entre les prélèvements et l'alimentation de la nappe.

Pour les eaux artificielles ou fortement modifiées par l'homme (canal, barrage...), la notion qui s'applique est celle de bon potentiel écologique, notion qui se rapproche de celle du bon état mais tient compte de leur spécificité.

► Le 9^{ème} programme de l'Agence de l'eau « révisé » : une nécessaire mise en cohérence avec les Sdage

Adopté fin 2006, le 9^{ème} programme de l'Agence de l'eau va accompagner la mise en œuvre des Sdage et de leur programme de mesures jusqu'à fin 2012. Entre temps, les objectifs des Sdage ont été précisés et des événements sont survenus comme le Grenelle de l'environnement, le plan gouvernemental pour la conformité des stations d'épuration urbaines et plus récemment le Grenelle de la mer. Les instances de bassin ont donc préparé une révision, adoptée le 16 octobre.

► Des impulsions financières renforcées pouvant aller jusqu'à 80 % de taux d'aide

Les changements introduits dans les modalités d'aides de l'agence visent prioritairement :

- la continuité écologique des cours d'eau : équipement ou effacement des « obstacles prioritaires »,
- la gestion durable des zones humides : acquisition de zones humides en contrepartie de garanties sur la gestion des terres acquises,
- le soutien aux mesures agro-environnementales agriculture biologique et systèmes de production économes en intrants dans les aires d'alimentation des captages prioritaires, ainsi que des actions expérimentales sur le foncier,
- la promotion des économies d'eau pour tous les usages, eau potable, industrie, irrigation.

► Côté activités économiques, les possibilités du nouvel encadrement communautaire des aides à ces activités sont intégrées :

- bonification systématique des petites et moyennes entreprises: + 10 %, + 20% selon la taille,
- renforcement de l'incitation sur les substances dangereuses avec des taux de base à 50%

Une mise en cohérence des zonages redevances avec les cartes prioritaires du Sdage : redevances prélèvement d'eau, pollutions non domestiques, stockage en période d'étiage. Par exemple, les taux de redevances sont majorés dans les territoires déficitaires pour les prélèvements.

Au terme de cette révision, l'enveloppe financière du 9^{ème} programme passera, pour les 6 années 2007 à 2012, de 3 159,9 à 3 250,8 millions d'euros. L'équilibre financier du programme n'a pas été touché, l'Agence de l'eau utilisant pleinement les disponibilités existantes à l'issue des deux premières années (redéploiement de lignes sous utilisées, fond de roulement).

► En 2008, le public a donné ses priorités pour l'eau

Dans le cadre d'une grande consultation sur l'eau, coordonnée par l'Agence de l'eau et la DREAL de bassin, 67 000 foyers ont donné leur avis sur les orientations et les actions proposées par le Comité de bassin afin de reconquérir la qualité de l'eau de nos rivières, plans d'eau, eaux souterraines et eaux littorales d'ici à 2015.

Cette participation a été acquise grâce à l'effort de très nombreux acteurs du bassin (associations et collectivités) pour impliquer le plus grand nombre d'habitants.

► Des réponses de toutes origines

Tous les départements du bassin ont participé massivement à la consultation. Toutes les couches de la population, les tranches d'âge et les catégories socioprofessionnelles y ont participé en nombre suffisant pour que les résultats soient représentatifs. 91 % ont répondu en renvoyant le questionnaire papier ; 9 % ont répondu sur internet.

► L'avis sur les propositions du Comité de bassin via le questionnaire...

► **Les réponses expriment une forte sensibilité** aux questions de protection de l'eau et des milieux aquatiques.

Ainsi, les actions proposées par le Sdage pour lutter contre la pollution, mieux gérer la rareté de l'eau et reconquérir la biodiversité recueillent un large accord. Par ailleurs, le niveau d'ambition du Sdage (atteinte du bon état des eaux en 2015) est jugé acceptable par une majorité de citoyens (48 %), une autre partie importante (45 %) estimant qu'il faut faire mieux.

► « Faire mieux » mais pas « dépenser plus » !

Le public exprime avant tout des attentes fortes vis-à-vis des pouvoirs publics :

- ✓ mieux appliquer la réglementation et le principe pollueur payeur ;
- ✓ privilégier les actions préventives plutôt que les actions curatives ;
- ✓ mettre en cohérence les politiques publiques (agriculture, urbanisme, développement économique) ;
- ✓ évaluer les politiques et informer sur les résultats.

► **La lutte contre les pollutions** par les pesticides, les engrais et les rejets toxiques des industries est placée largement en tête des préoccupations des habitants (respectivement 60 et 56 % des réponses).

Les inquiétudes liées aux économies d'eau sont moins citées que la pollution (26 %). Cependant, la préservation de la ressource en eau et la limitation de son gaspillage font l'objet de nombreuses remarques dans les avis libres.

► ... et les avis libres

Au-delà des réponses au questionnaire, chacun pouvait exprimer un avis plus personnel et participer aux débats publics. Plus de 4 000 personnes se sont ainsi exprimées (2 200 avis écrits et 2 000 participants aux débats).

Trois points essentiels à retenir en synthèse :

- ✓ la nécessité voire l'urgence d'agir et de mobiliser les moyens pour améliorer l'état de l'eau, avec une ambition politique plus marquée ;
- ✓ l'application ou le renforcement du dispositif législatif et réglementaire ;
- ✓ une forte demande d'informations et d'actions de sensibilisation notamment dans le cadre scolaire.

Tous les résultats détaillés de la consultation sont consultables sur le site www.eaurmc.fr

► Le bassin Rhône-Méditerranée

Le bassin Rhône-Méditerranée couvre 130 000 km², soit 25 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin versant français de la Méditerranée.

- ✓ Il concerne 5 régions et 23 départements pour tout ou partie, et près de 14 millions d'habitants.
- ✓ Les grands enjeux du bassin :
- ✓ Lutter contre la pollution par les substances dangereuses et les pesticides
- ✓ Améliorer la gestion quantitative de la ressource
- ✓ Restaurer les milieux aquatiques dégradés.

► Le bassin versant est le territoire de l'eau

La loi sur l'eau de 1964 a créé 6 grands bassins en France métropolitaine, auxquels se sont ajoutés depuis les bassins de la Corse, de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de Mayotte, portant à 12 le nombre de bassins.

Dans chaque bassin, le comité de bassin fixe les grandes orientations de la gestion de l'eau et l'agence de l'eau finance les actions de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques.

11 000 cours d'eau de plus de 2 km et 1000 km de côtes

Les ressources hydriques des bassins Rhône-Méditerranée sont abondantes :

- ♦ importance du ruissellement (42% du total national),
- ♦ richesse exceptionnelle en plans d'eau (lacs Léman, d'Annecy, du Bourget...)
- ♦ forte présence de zones humides (superficie de plus de 7000 Km²),
- ♦ 400 systèmes aquifères répertoriés,
- ♦ présence de glaciers (15,5 milliards de m³ d'eau emmagasinés), etc.



► Le Comité de bassin, parlement de l'eau

En France, la concertation est la règle entre les usagers, les élus et l'Etat pour la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. C'est au sein des comités de bassin, à l'échelle des grands bassins hydrographiques que s'exerce cette concertation.

► Une représentation de tous les acteurs de l'eau

Le Comité de bassin a vu sa composition modifiée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Le comité compte désormais 165 membres selon la composition suivante : 66 représentants des usagers de l'eau (industriels, agriculteurs, associations...), 66 représentants des collectivités et 33 représentants de l'Etat.

► Un rôle renforcé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques

Le Comité de bassin donne un avis conforme sur les taux des redevances prévues pour financer le programme de l'Agence de l'eau et il donne un avis sur ce programme voté par le Conseil d'administration.

Il élabore le Sdage, soumis ensuite à l'approbation de l'Etat, suit son exécution et donne un avis sur les SAGE.

- ✓ Il agréé les contrats de rivière, de baie, de lac, de nappe.
- ✓ Il met en œuvre la directive cadre sur l'eau (état des lieux et plan de gestion, consultations).
- ✓ Il donne un avis sur les périmètres des EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin).
- ✓ Il est saisi pour avis sur toute question intéressant la gestion de l'eau dans le bassin : projets d'ouvrages, aménagements ou programmes d'action structurants.
- ✓ Il approuve les conventions que passe l'Agence de l'eau au titre de la « coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans le domaine de l'alimentation en eau et de l'assainissement ».

► L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

Établissement public du Ministère chargé de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la Mer, l'Agence de l'eau est compétente sur les territoires du bassin Rhône-Méditerranée et du bassin de Corse. Elle apporte aux élus et aux usagers de l'eau du bassin une vue d'ensemble des problèmes liés à la gestion de l'eau, et les moyens financiers qui leur permettent d'entreprendre une politique cohérente.

► Ses missions

- ✓ Lutter contre les pollutions
- ✓ Gérer la ressource en eau et satisfaire les usages
- ✓ Préserver les équilibres écologiques et mettre en valeur les milieux aquatiques

Pour agir, l'Agence de l'eau perçoit des redevances calculées en fonction des quantités d'eau prélevées et des pollutions rejetées. Les redevances sont définies par le Parlement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

Grâce à la contribution de tous, l'Agence de l'eau finance des actions de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, sous la forme d'aides versées à des maîtres d'ouvrage publics ou privés.

Dans le cadre fixé par les politiques nationales et européennes de gestion de l'eau, l'Agence de l'eau met en œuvre les orientations définies par les comités de bassin de Rhône-Méditerranée et de Corse, véritables « parlement de l'eau » à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

L'Agence de l'eau fixe ses priorités dans le cadre d'un programme pluriannuel, voté par le conseil d'administration et approuvé par les comités de bassin, conformément aux orientations de la loi sur l'eau.

Le programme apporte des moyens financiers pour réaliser les objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Rhône-Méditerranée.

L'action de l'Agence de l'eau est complémentaire de l'action réglementaire de l'Etat. Elle assure en outre, avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le secrétariat du Comité de bassin Rhône Méditerranée et prépare ses travaux.

Repères

- ✓ L'Agence de l'eau est dirigée par Alain Pialat depuis 2004.
- ✓ Son conseil d'administration est présidé par Laurent Fayein, coordonnateur de la 11e Mission d'Inspection et de Gestion Territoriale (MIGT)
- ✓ Son comité de bassin est présidé par Michel Dantin, député européen, conseiller communautaire de l'agglomération de Chambéry et président du Comité intersyndical d'assainissement du Lac du Bourget
- ✓ Sa circonscription est le bassin Rhône-Méditerranée et le bassin de Corse
- ✓ En 2009, elle gère un budget de 450 millions d'euros pour préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
- ✓ Son effectif est de 380 agents.
- ✓ L'Agence de l'eau est certifiée Iso 9001 sur activité Redevances, Données et Primes